



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2025

Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

CM2502-01	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER ET DES BUDGETS ANNEXES DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC ET DU COMMERCE DE PROXIMITE
CM2502-02	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE DE SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
CM2502-03	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC
CM2502-04	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE PROXIMITE
CM2502_05	PROCEDURE GROUPEE DE MARCHÉ PUBLIC PROPOSEE PAR LE CDG 29 POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
CM2502-06	PRESENTATION DES PRESTATIONS DU CNAS APPORTEES AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE SAINT THEGONNEC LOC EGUINER
CM2502_07	ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAINT-THE PATRIMOINE VIVANT
CM2502_08	CONVENTION AVEC LE SDEF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CEE COUP DE POUCE « CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS, COLLECTIFS ET TERTIAIRES »
CM2502_09	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS CHALEUR DE L'ADEME POUR LA POSE D'UNE CHAUDIÈRE À GRANULÉS DE BOIS À L'ÉCOLE MATERNELLE FRANCOIS MARIE LUZEL
CM2502_10	REVALORISATION DU TARIF HORAIRE D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE MORLAIX COMMUNAUTE »

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-et-un février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Émilie MESSENGER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Martine RECEVEUR (pouvoir à Françoise RAOULT), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Carolyn Engel-Gautier), Hélène RUMEUR (pouvoir à Anne FILLET), Jean-Pierre CHEVER, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13
Anne FILLET été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER ET DES BUDGETS ANNEXES DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC ET DU COMMERCE DE PROXIMITÉ, CODE CM2502-01

Mme le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2024 a été réalisée par M. MENIL, responsable du Service de Gestion Comptable de Morlaix et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune, du lotissement communal et du commerce de proximité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de Mme le Maire et des comptes de gestion de M. le responsable du Service de Gestion Comptable de Morlaix,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre, adopte les comptes de gestion du budget principal de la commune et des budgets annexes du lotissement et du commerce de proximité, établis par M. MENIL Responsable du SGC de Morlaix pour l'exercice 2024.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 27 février 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU



Anne FILLET, secrétaire de séance

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-et-un février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Émilie MESSENGER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Martine RECEVEUR (pouvoir à Françoise RAOULT), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Carolyn Engel-Gautier), Hélène RUMEUR (pouvoir à Anne FILLET), Jean-Pierre CHEVER, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 21 Quorum : 13
Anne FILLET été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE DE SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, CODE CM2502-02

Mme le Maire quitte la séance conformément à la réglementation en vigueur lors des votes des comptes administratifs et transmet la présidence de séance à M. Yvon POULIQUEN, premier adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu les décisions modificatives prises au cours de l'exercice 2024,

Délibérant sur le compte administratif du budget général 2024 dressé par Mme CREIGNOU en qualité de Maire, sous la présidence de M. POULIQUEN qui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats résumés dans le tableau suivant :

Compte administratif 2024	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	221 857,16	342 969,19
Résultat reporté	-210 130,82	176 081,00
Résultat cumulé	11 726,34	519 050,19

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 882 649 euros et à 478 338,50 euros pour les recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- Adopte le compte administratif 2024 du budget principal de la commune de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 27 février 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Anne FILLET, secrétaire de séance

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : **25**
 Nombre de membres présents : **17**
 Nombre de suffrages exprimés : **21**
 VOTES :

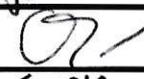
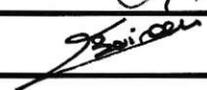
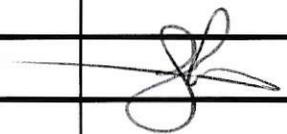
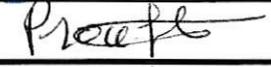
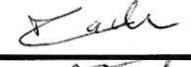
Pour : **20**
 Contre : **1**
 Abstentions :

Date de convocation : 21/02/2025

Présenté par Solange CREIGNOU, Maire (1),
 A Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 27/02/2025



Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session
 A Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 27/02/2025
 Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3),

001. CREIGNOU Solange , Maire	
002. POULIQUEN Yvon , Premier adjoint	
003. ZANEGUY Gaëlle , Deuxième adjointe	
004. BOIREAU Josselin , Troisième adjoint	
005. MESSENGER Emilie , Quatrième adjointe	
006. GUEVEL Hervé , Cinquième adjoint	
007. RECEVEUR Martine , Sixième adjointe	
008. LE MERRER Patrick , Septième adjoint	
009. ENGEL-GAUTIER Carolyn , Huitième adjointe	
010. RAOULT Françoise , Maire déléguée	
011. SOVRANO-CHELLOUG Sylvie , Conseillère municipale déléguée	
012. RUMEUR Héléne , Conseillère municipale déléguée	
013. LE BIHAN Viviane , Conseillère municipale déléguée	
014. JEZEQUEL-PROUFF Jocelyne , Conseillère municipale	
015. MADEC Martine , Conseillère municipale	
016. CRAS Claude , Conseiller municipal	
017. GALLOU Françoise , Conseillère municipale	
018. LOZDOWSKI Stéphane , Conseiller municipal	
019. CHEVER Jean-Pierre , Conseiller municipal	

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES****A**

020. FILLET Anne , Conseillère municipale	
021. GERARD Sébastien , Conseiller municipal	
022. TERZI Youcef , Conseiller municipal	
023. COMPOIS-BRISELET Bénédicte , Conseillère municipale	
024. LANOE Gaël , Conseiller municipal	
025. DERRIEN Corentin , Conseiller municipal	

Certifié exécutoire par Solange CREIGNOU, Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____

A SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, le 27/02/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.




V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 25
 Nombre de membres présents : 17
 Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES :

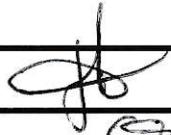
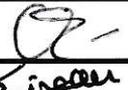
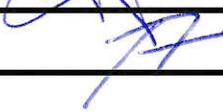
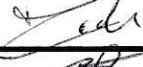
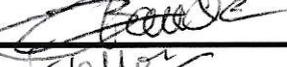
Pour : 20
 Contre : 1
 Abstentions :

Date de convocation : 21/02/2025

Présenté par Solange CREIGNOU, Maire (1),
 A Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 27/02/2025



Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session
 A Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 27/02/2025
 Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3),

001. CREIGNOU Solange , Maire	
002. POULIQUEN Yvon , Premier adjoint	
003. ZANEGUY Gaëlle , Deuxième adjointe	
004. BOIREAU Josselin , Troisième adjoint	
005. MESSAGER Emilie , Quatrième adjointe	
006. GUEVEL Hervé , Cinquième adjoint	
007. RECEVEUR Martine , Sixième adjointe	
008. LE MERRER Patrick , Septième adjoint	
009. ENGEL-GAUTIER Carolyn , Huitième adjointe	
010. RAOULT Françoise , Maire déléguée	
011. SOVRANO-CHELLOUG Sylvie , Conseillère municipale déléguée	
012. RUMEUR Hélène , Conseillère municipale déléguée	
013. LE BIHAN Viviane , Conseillère municipale déléguée	
014. JEZEQUEL-PROUFF Jocelyne , Conseillère municipale	
015. MADEC Martine , Conseillère municipale	
016. CRAS Claude , Conseiller municipal	
017. GALLOU Françoise , Conseillère municipale	
018. LOZDOWSKI Stéphane , Conseiller municipal	
019. CHEVER Jean-Pierre , Conseiller municipal	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A
020. FILLET Anne , Conseillère municipale	
021. GERARD Sébastien , Conseiller municipal	
022. TERZI Youcef , Conseiller municipal	
023. COMPOIS-BRISELET Bénédicte , Conseillère municipale	
024. LANOE Gaël , Conseiller municipal	
025. DERRIEN Corentin , Conseiller municipal	

Certifié exécutoire par Solange CREIGNOU, Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 27/02/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.




V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

V
A

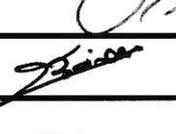
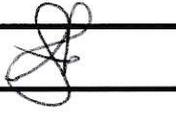
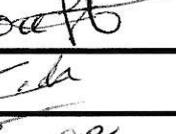
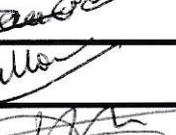
Nombre de membres en exercice : 25
 Nombre de membres présents : 17
 Nombre de suffrages exprimés : 21
 VOTES :
 Pour : 20
 Contre : 1
 Abstentions :

Date de convocation : 21/02/2025

Présenté par Solange CREIGNOU, Maire (1),
 A Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 27/02/2025



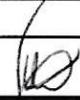
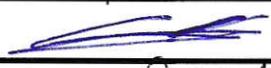
Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session
 A Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 27/02/2025
 Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3),

001. CREIGNOU Solange , Maire	
002. POULIQUEN Yvon , Premier adjoint	
003. ZANEGUY Gaëlle , Deuxième adjointe	
004. BOIREAU Josselin , Troisième adjoint	
005. MESSENGER Emilie , Quatrième adjointe	
006. GUEVEL Hervé , Cinquième adjoint	
007. RECEVEUR Martine , Sixième adjointe	
008. LE MERRER Patrick , Septième adjoint	
009. ENGEL-GAUTIER Carolyn , Huitième adjointe	
010. RAOULT Françoise , Maire déléguée	
011. SOVRANO-CHELLOUG Sylvie , Conseillère municipale déléguée	
012. RUMEUR Hélène , Conseillère municipale déléguée	
013. LE BIHAN Viviane , Conseillère municipale déléguée	
014. JEZEQUEL-PROUFF Jocelyne , Conseillère municipale	
015. MADEC Martine , Conseillère municipale	
016. CRAS Claude , Conseiller municipal	
017. GALLOU Françoise , Conseillère municipale	
018. LOZDOWSKI Stéphane , Conseiller municipal	
019. CHEVER Jean-Pierre , Conseiller municipal	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

020. FILLET Anne , Conseillère municipale	
021. GERARD Sébastien , Conseiller municipal	
022. TERZI Youcef , Conseiller municipal	
023. COMPOIS-BRISELET Bénédicte , Conseillère municipale	
024. LANOE Gaël , Conseiller municipal	
025. DERRIEN Corentin , Conseiller municipal	

Certifié exécutoire par Solange CREIGNOU, Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, le 27/02/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-et-un février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Émilie MESSAGER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Martine RECEVEUR (pouvoir à Françoise RAOULT), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Carolyn Engel-Gautier), Hélène RUMEUR (pouvoir à Anne FILLET), Jean-Pierre CHEVER, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 21 Quorum : 13
Anne FILLET été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, CODE CM2502-03

Mme le Maire quitte la séance conformément à la réglementation en vigueur lors des votes des comptes administratifs et transmet la présidence de séance à M. Yvon POULIQUEN, premier adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe du lotissement 2024 dressé par Mme CREIGNOU en qualité de Maire, sous la présidence de M. POULIQUEN qui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats résumés dans le tableau suivant :

Compte administratif 2024	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	0,00	0,00
Résultat reporté	-28 677,29	42 435,00
Résultat cumulé	-28 677,29	42 435,00

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal :

- Adopte le compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 27 février 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Anne FILLET, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-et-un février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Émilie MESSAGER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Martine RECEVEUR (pouvoir à Françoise RAOULT), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Carolyn Engel-Gautier), Hélène RUMEUR (pouvoir à Anne FILLET), Jean-Pierre CHEVER, Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 21 Quorum : 13
Anne FILLET été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE PROXIMITÉ, CODE CM2502-04

Mme le Maire quitte la séance conformément à la réglementation en vigueur lors des votes des comptes administratifs et transmet la présidence de séance à M. Yvon POULIQUEN, premier adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Délibérant sur le compte administratif du Budget annexe du commerce de proximité 2024 dressé par Mme CREIGNOU en qualité de Maire, sous la présidence de M. POULIQUEN qui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats résumés dans le tableau suivant :

Compte administratif 2024	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	156,02	5 079,71
Résultat reporté	-1 312,59	274,00
Résultat cumulé	-1 156,57	5 353,71

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal :

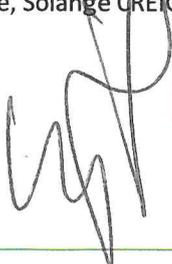
- Adopte le compte administratif 2024 du budget annexe du commerce de proximité.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 27 février 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Anne FILLET, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-et-un février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Émilie MESSENGER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Martine RECEVEUR (pouvoir à Françoise RAOULT), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Carolyn Engel-Gautier), Hélène RUMEUR (pouvoir à Anne FILLET), Jean-Pierre CHEVER, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Anne FILLET été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Françoise RAOULT

OBJET : PROCEDURE GROUPEE DE MARCHE PUBLIC PROPOSEE PAR LE CDG 29 POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES, CODE CM2502_05

Mme le Maire rappelle que la commune, par délibération du 15 décembre 2023, a adhéré au contrat groupe d'assurance proposé par le Centre de Gestion du Finistère pour couvrir les risques statutaires, signé avec Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 ans, le contrat se terminant le 31 décembre 2025.

Il convient donc de prévoir le renouvellement de l'assurance de la commune pour les risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Centre de Gestion du Finistère propose aux collectivités intéressées de lancer une procédure groupée de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour leur compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : capitalisation.

Mme le Maire précise que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

Considérant :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion du Finistère le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE, à l'unanimité :

- **de charger le Centre de gestion du Finistère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées**
- **que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure de la collectivité.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 27 février 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU



Anne FILLET, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-et-un février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Émilie MESSAGER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Martine RECEVEUR (pouvoir à Françoise RAOULT), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Carolyn Engel-Gautier), Hélène RUMEUR (pouvoir à Anne FILLET), Jean-Pierre CHEVER, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Anne FILLET été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Hervé GUEVEL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAINT-THE PATRIMOINE VIVANT, CM2502_07

Mme le Maire expose que l'association Saint-Thé Patrimoine Vivant a réalisé d'importants travaux de remise en état des sentiers de randonnée de la commune, suite aux dégâts causés par la tempête Ciaràn, en plus des travaux d'entretien réguliers habituellement pris en charge par l'association et ses bénévoles.

Les dépenses importantes engagées par l'association pour ces travaux réalisés en 2024 n'ont pas été couvertes intégralement par la subvention exceptionnelle accordée par la commune en 2024. Aussi l'association se trouve en difficulté financière en ce début d'année 2025, c'est pourquoi elle sollicite l'attribution d'une avance de subvention d'un montant de 2000 € au titre de l'année 2025.

Mme le Maire propose de donner une suite favorable à la demande de l'association Saint-Thé Patrimoine Vivant en lui attribuant une avance sur la subvention 2025, pour un montant de 2000 €.

Cette proposition a été validée par la commission Vie associative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, donne un avis favorable à l'attribution d'une avance de subvention de 2000 € à l'association Saint-Thé Patrimoine Vivant au titre de l'exercice 2025.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 27 février 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Anne FILLET, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-et-un février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Émilie MESSENGER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Martine RECEVEUR (pouvoir à Françoise RAOULT), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Carolyn Engel-Gautier), Hélène RUMEUR (pouvoir à Anne FILLET), Jean-Pierre CHEVER, Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Anne FILLET été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Carolyn ENGEL-GAUTIER

OBJET : CONVENTION AVEC LE SDEF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CEE COUP DE POUCE « CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS, COLLECTIFS ET TERTIAIRES », CODE 2502_08

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) propose à la commune de signer une convention afin de bénéficier du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie "Coup de pouce : chauffage des bâtiments résidentiels, collectifs et tertiaires".

Le SDEF est reconnu comme compétent par le CGCT (article L.2224-34) en matière de maîtrise de la demande d'énergie et à ce titre, est habilité pour obtenir les certificats d'économies d'énergie correspondant à des actions tendant à la maîtrise des demandes d'énergie émanant de toute personne visée à l'article du CGCT mentionné ci-dessus.

Le SDEF souhaite adopter une démarche de promotion et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie et en conséquence favoriser la signature des Conventions d'habilitation. En parallèle, depuis le 02 octobre 2023, le SDEF est signataire de la charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires ».

La signature d'une convention avec le SDEF permettra à la Commune de solliciter l'aide financière du dispositif CEE "coup de pouce" pour la fourniture et pose d'une Chaudière à granules de bois à l'école maternelle Françoise Marie Luzel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner de signer une convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,
Mme le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la convention proposée entre le SDEF et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie
- De l'autoriser à signer et à exécuter la Convention jointe en annexe entre le SDEF et la Commune, portant sur l'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie pour le programme CEE coup de pouce « chauffage des bâtiments résidentiels, collectifs et tertiaires », ainsi que toutes pièces à venir.

Ayant entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces propositions.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 27 février 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU



Anne FILLET, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-et-un février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Émilie MESSAGER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Martine RECEVEUR (pouvoir à Françoise RAOULT), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Carolyn Engel-Gautier), Hélène RUMEUR (pouvoir à Anne FILLET), Jean-Pierre CHEVER, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Anne FILLET été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Carolyn ENGEL-GAUTIER

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS CHALEUR DE L'ADEME POUR LA POSE D'UNE CHAUDIÈRE À GRANULÉS DE BOIS À L'ÉCOLE MATERNELLE FRANCOIS MARIE LUZEL, CODE 2502_09

Mme le Maire indique que l'ADEME gère un Fonds Chaleur qui encourage les collectivités à s'engager dans la production de chaleur et de froid renouvelables. L'enjeu de ce Fonds est de répondre aux menaces sur l'approvisionnement énergétique et la volatilité des prix, et de tendre vers l'objectif national de production de 33 % d'énergies renouvelables d'ici 2030, sachant qu'actuellement, moins d'un quart de la chaleur provient de sources renouvelables.

Depuis le 01 janvier 2025, et pour 3 ans, la Région Bretagne a obtenu la délégation d'une partie du Fonds Chaleur de l'ADEME. Ces aides visent à accompagner les études et les investissements dans les énergies renouvelables (EnR) thermiques. Pour la partie relative au bois énergie, l'aide prend forme dans le cadre du Plan Bois Energie Bretagne 2021-2027. Les dépenses éligibles sont celles d'études (déjà obtenue via le PBEB), les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et les dépenses d'investissements.

La commune ayant prévu d'installer une chaudière à granulés de bois à l'école maternelle publique François Marie Luzel, ce Fonds représente une opportunité de financement potentiel. Aussi il est proposé de solliciter le Fonds Chaleur de l'ADEME, pour l'installation de la chaudière à granulés de bois à l'école FML, en complément de la demande de subvention déposée au titre de la DSIL et DETR 2025.

Pour mémoire, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 100 000 € HT.

Mme le Maire propose de solliciter une subvention de 32 000 € auprès du Fonds Chaleur, et d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-après, celui-ci pouvant toutefois être révisé selon les attributions de subventions.

<u>DEPENSES</u>	<u>€ HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Taux</u>	<u>€ HT</u>
Fourniture et installation d'une chaudière bois	60 000 €	Fonds Chaleur – ADEME	32 %	32 000 €
Modification et mise aux normes de la chaufferie	30 000 €	DETR et/ou DSIL	48 %	48 000 €
Aléas	10 000 €	Autofinancement	20%	20 000 €
HT	100 000 €	HT	100 %	100 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le projet ainsi présenté, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Mme le Maire à solliciter la subvention auprès du Fonds Chaleur de l'ADEME suivant le plan de financement ci-dessus.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 27 février 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Anne FILLET, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-et-un février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Émilie MESSENGER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Martine RECEVEUR (pouvoir à Françoise RAOULT), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Carolyn Engel-Gautier), Hélène RUMEUR (pouvoir à Anne FILLET), Jean-Pierre CHEVER, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Anne FILLET été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Yvon POULIQUEN

OBJET : REVALORISATION DU TARIF HORAIRE D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE MORLAIX COMMUNAUTE », CODE 2502_10

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 16/11/2022, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté. Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette prestation sont définies par une convention passée entre chaque commune adhérente et Morlaix Communauté.

Le financement de cette prestation est assuré en partie par une facturation à l'acte sur la base d'un tarif forfaitaire fixe de 167 € par permis de construire, pondéré pour chaque type d'acte par l'application d'un coefficient tenant compte de la difficulté particulière et de la durée Moyenne de son instruction. Ce tarif est en vigueur depuis 2015, année de création du service.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de réévaluer ce tarif afin de contribuer plus justement au financement de la prestation, et d'intégrer par ailleurs la mise à disposition des communes des outils logiciels leur permettant de gérer les demandes et de répondre à leurs obligations en matière de dématérialisation de l'ADS.

Par délibération du 3 février 2025, le Conseil de Communauté a approuvé une revalorisation du tarif forfaitaire pour le porter à 190 € par équivalent permis de construire. Ce montant entrera en vigueur pour les propositions d'avis transmises aux communes à compter du 1er juin 2025.

Vu l'article R.426-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16/11/22 approuvant l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D25-010 du 3 février 2025 approuvant l'avenant à la convention entre Morlaix Communauté et les communes,

Ayant entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la revalorisation du tarif forfaitaire d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté, pour le porter à 190 € par équivalent permis de construire pour les propositions d'avis transmises aux communes à compter du 1^{er} juin 2025 ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la convention correspondant.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 27 février 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Anne FILLET, secrétaire de séance

